

CIRC. PSY. 2025/04

Service des Soins de Santé

Correspondant: Direction RDQ, équipe hôpitaux

E-mail: hospit@riziv-inami.fgov.be

Nos références: Circ-Psy-2025/04

Bruxelles,

Convention nationale entre les établissements et services psychiatriques et les organismes assureurs - Postcure de rééducation fonctionnelle (Art. 7, § 1) - Tarif à partir du 1er janvier 2026

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Le 20 octobre 2025, le Comité général de gestion de l'INAMI a approuvé le projet de budget global 2026. Ce budget tient compte d'un indice santé de 2,72% pour l'assurance soins de santé.

Article 7, § 1 de la convention nationale entre les établissements et services psychiatriques et les organismes assureurs définit les conditions de facturation de la rééducation post-thérapeutique avec le pseudocode 762974.

A partir du **01.01.2026** le montant forfaitaire dû par patient et par heure de postcure prestée et indivisible s'élève à **14,45 €** (indice + 2,72%).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des Soins de santé